

Communiqué

www.impots.gouv.fr

Mâcon, le 17 juin 2020

Bilan de la campagne de déclaration des revenus en Saône-et-Loire

Démarrée le 20 avril et prolongée d'un mois pour tenir compte de l'épidémie de Covid-19, la campagne de déclaration des revenus 2019 s'est achevée ce vendredi 12 juin.

En Saône-et-Loire, près de 166 000 contribuables ont rempli leur déclaration en ligne. Ce chiffre ne tient pas compte des professionnels qui disposent d'un délai supplémentaire¹

Pour la première fois cette année, 200 000 foyers du département ont pu profiter de la déclaration automatique, les personnes concernées par cette nouveauté n'avaient qu'à vérifier les éléments connus de l'administration. En l'absence de correction ou de complément à apporter, elles n'ont rien eu à faire.

Dès le 20 avril, dans les conditions exceptionnelles de crise sanitaire, la Direction Départementale des Finances Publiques et ses services se sont mobilisés pour adapter leur organisation et renforcer la capacité d'accueil à distance des usagers.

Ainsi, 4 cellules d'accueil téléphoniques ont notamment été mises en place par la Direction Départementale permettant de répondre à près de 15 000 appels de contribuables.

Plus de 32 000 appels téléphoniques ont été pris en charge par la DDFIP 71, tous services confondus, 19 000 appels téléphoniques avaient été reçus pendant la campagne déclarative précédente.

Les usagers ont également utilisé les services en ligne dont la messagerie sécurisée et le service de prise de rendez-vous téléphonique en ligne, ou exceptionnellement physique en contexte de crise sanitaire pour les situations le justifiant, pour contacter leur Service des Impôts des Particuliers.

L'ensemble de ces modes de contact a permis de traiter les questions de plus de 43 400 usagers.

Les foyers qui n'auraient pas encore déclaré leurs revenus en raison de difficultés techniques doivent le faire au plus vite en ligne ou au format papier. En particulier, ceux qui attendent leur rendez-vous avec leur service des impôts ou encore ceux qui sont en attente d'un formulaire papier dont ils ont demandé un envoi postal (2042-RICI, etc.) sont invités à déposer leur déclaration dès leur rendez-vous honoré ou leur formulaire reçu

¹ Pour rappel, les professionnels qui déclarent des revenus de type BIC, BNC, BA ou des revenus fonciers et qui peuvent dépendre d'un intermédiaire (expert-comptable, gestionnaire de biens, etc.) pour le faire ont jusqu'au 30 juin –délai de rigueur –pour déclarer en ligne (ou par le canal de transmission «EDI» réservé aux intermédiaires).

Bon à savoir :

J'ai un solde à payer pourquoi et quand ?

La déclaration de revenus que vous avez réalisée en 2020 permet de faire le bilan de votre situation fiscale de 2019. Vos éléments déclarés permettent le calcul de votre impôt et, une fois déduits les montants que vous avez déjà payés avec le prélèvement à la source en 2019, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- **vous bénéficiez d'un remboursement**, par exemple si le montant prélevé en 2019 est supérieur au montant final de votre impôt, ou si vous bénéficiez d'un solde de vos réductions ou crédits d'impôt ;
- **vous n'avez rien à payer** ;
- **vous avez un montant à payer**, par exemple si vous n'avez pas payé assez en 2019, ou si vous avez bénéficié d'une avance de réduction ou crédit d'impôt trop importante en janvier 2020 ou si vous n'avez pas modifié votre taux de prélèvement à la source en 2019 suite à une hausse de revenus.

Si vous bénéficiez d'un remboursement, celui-ci vous sera directement remboursé sur le compte bancaire connu de la DGFIP, si vous en avez communiqué un, sinon par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

Si vous avez un montant d'impôt à payer, celui-ci sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la DGFIP (consultable / modifiable dans votre espace particulier à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») :

- en un seul prélèvement le 25 septembre 2020 si le montant est inférieur à 300 € ;
- en quatre prélèvements mensuels (de septembre à décembre) si le montant est supérieur à 300 €.

Contact presse :

ghislaine.guilloux@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Départementale des Finances Publiques

de Saône-et-Loire – 29 rue Lamartine – 71017 MACON

Tél : 03 85 39 65 65